

SEANCE DU 4 JUIN 2015
à 20 h 00
Convocation en date du 28 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
15-22	Délibération sur le rapport du service de l'assainissement	M le Maire	<i>Rapport sur le rapport du service de l'assainissement</i>
15-23	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYCOMORE dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<u>FINANCES</u>			
15-24	Délibération portant sur les tarifs des services Municipaux	M le Maire	<i>Fascicule portant projet des tarifs 2015-2016</i>
15-25	Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction de 20 logements par la société Plurial Novilia	M le Maire	<i>Contrat de prêt entre le groupe Caisse des dépôts et consignations et la société Plurial Novilia</i>
15-26	Délibération portant état de taxes irrécouvrables pour une valeur de 219,83 €	M le Maire	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
15-27	Délibération portant modification du tableau des effectifs	M le Maire	<i>Projet de tableau modifié</i>
<u>URBANISME</u>			
15-28	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle	D Donzel	
15-29	Délibération portant cession de deux parcelles du domaine privé de la Commune	D Donzel	<i>Plan des parcelles concernées</i>

CULTURE

- 15-30** Délibération portant modalités de V Faucheux
remboursement des billets des spectacles édités
par la Commune

BATIMENTS ET PATRIMOINE

- 15-31** Délibération portant demande d'adhésion de la C Gossard
commune de Fismes à la « Fondation du
Patrimoine »
- 15-32** Délibération autorisant le Maire à signer les M le Maire
documents afférents aux Marchés à procédure
adaptée à diligenter dans le cadre du budget
2015

Tirage au sort des jurés d'assises

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL –Madame FAUCHEUX –
Monsieur DERTY –Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame
CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur
GASIROU - Madame DELLA-ZUANA – Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur SALGADO -
Monsieur DEMEYER – Madame JORIS - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame
TASSOTTI – Madame BERAUX-DOMINGUES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame LESIEUR (procuration à Madame
GUTHERTZ) – Monsieur CAUDY (procuration à Monsieur SALGADO) – Monsieur MERAND
(procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame GACHET (procuration à Madame TASSOTTI) –

Absents : Mesdames CICHOSTEPSKI – PREVEL – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERAUX-DOMINGUES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipale Lisa Taapken, étudiante de l'Allegheny
College, qui est l'établissement scolaire de Meadville en Pennsylvanie, commune partenaire de
Fismes.

Lisa Taapken est présente pour quatre semaines dans les services municipaux, dans le cadre de
la coopération avec l'Allegheny College et la Commune initiée maintenant depuis cinq années.

Puis, après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 10 Mars qui est
adopté à l'unanimité.

N° 15-22

Délibération sur le rapport du service de l'assainissement présenté par Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre Vesle »

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux le rapport sur le service d'assainissement collectif transmis à la Ville par Madame la Présidente de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes.

Il en présente les grandes caractéristiques.

Les remarques suivantes sont formulées :

- *Le rapport pourrait préciser le nombre et la nature des demandes de mises en conformité, suite à contrôles des installations d'évacuation des eaux usées*
- *Le rapport pourrait faire un état détaillé des analyses d'eaux usées effectuées*
- *Il est constaté des fluctuations assez importantes page 7 du rapport concernant les volumes facturés d'une année à l'autre. Les raisons de ces variations pourraient être précisées, même succinctement*

Après délibération,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- de prendre acte du rapport sur le service d'assainissement collectif transmis à la Commune par Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »
- de demander à Monsieur le Maire de transmettre à cette dernière copie de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N°15-23

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYCOMORE dans le cadre de la création de la nouvelle déchèterie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de la réalisation de la nouvelle déchèterie par le SYCOMORE (Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Ouest rémois).

Pour cette réalisation, des travaux d'extension de voirie rue des Trois Moulins doivent être entrepris pour permettre son accès, travaux étant de la compétence de la Commune, mais pouvant être diligentés dans le cadre des travaux de création de la déchèterie.

C'est pourquoi il est proposé que le SYCOMORE diligente ces travaux comme maître d'ouvrage délégué et qu'une convention de mandat de travaux soit conclue avec la Commune.

Ayant entendu cet exposé,

Ayant reçu dans les délais légaux le projet de convention de mandat entre la Commune et le SYCOMORE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SYCOMORE tel que décrit, ainsi que tout document afférent.
- de dire que les travaux de voirie à prévoir doivent être approuvés par la Commune avant leur réalisation.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N° 15-24

Délibération fixant les tarifs municipaux à effet du 1° septembre 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs municipaux est soumis à délibération.

Chaque année, l'ensemble de ces tarifs est regroupé dans un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre suivant, à l'exception des tarifs du camping municipal, qui sont applicables dès le début de la saison (délibération prise le 10 mars).

Il est proposé d'actualiser ces tarifs tels que proposés par les différentes commissions municipales dans le fascicule annexé et diffusé dans les délais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que proposés dans le fascicule diffusé, applicables à partir du 1er septembre 2015, à l'exception des tarifs concernant le camping, déjà applicables par délibération du 10 mars dernier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

Les questions qui sont apparues au fil de la discussion de ces tarifs sont les suivantes :

- Ne faut-il pas augmenter le chauffage des locaux municipaux, compte tenu de l'évolution du prix de l'énergie ? (M. Doche)
- Les tarifs proposés pour les spectacles ne sont-ils pas trop bas ? (M. Doche)
- Les tarifs proposés pour les nouveaux « passeports spectacles » ne sont-ils pas trop avantageux ? (Mme Schirès)

Par ailleurs, une discussion générale est menée sur les frais techniques proposés par spectacle pour les écoles et non pour le Collège.

Plusieurs conseillers souhaitent que ce tarif de 300 € proposé comme frais de participation aux frais techniques par spectacle soit appliqué indifféremment aux écoles comme aux collèges.

Après délibération, il est décidé que ce tarif de 300 € serait appliqué aux écoles comme aux collèges (500 € pour les écoles et collèges hors de la Communauté de Communes)

N°15-25

Délibération portant cautionnement de la Commune pour les emprunts souscrits par Plurial Novilia pour 20 logements du quartier de la « Fonderie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la société Plurial Novilia sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100 % les emprunts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 20 logements rue Cave l'Abbé à Fismes (quartier dit « La Fonderie »)

Il rappelle que dans des conditions semblables la Commune a déjà cautionné le montant total de 2 841 704 € pour 21 logements, dans la même opération, par délibération du 2 octobre 2014.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du conseil d'administration de Plurial Novilia en date du 4 décembre 2014 sollicitant la garantie de la Commune au hauteur de 100% pour un montant total de 2 862 196 € correspondant à la construction de 20 logements locatifs, sis rue Cave l'Abbé à Fismes,

Vu la lettre explicative du 11 mars 2015, signée de Monsieur JOBBE-DUVAL, Directeur Général délégué de la société Plurial Novilia

Vu le contrat de prêt 20415 constitué de 4 lignes signé entre la société Plurial Novilia et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- 1. d'accorder** la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 862 196 €** souscrit par Plurial Novilia auprès de Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 20 logements situés à Fismes, rue Cave l'Abbé.

- 2. de prendre acte** des caractéristiques financières de chaque ligne du prêt, qui sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS – Prêt locatif à usage social
Montant	1 386 575 €
Durée de la phase de préfinancement	18 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.6 %

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLUS Foncier
Montant	297 193 €
Durée de la phase de préfinancement	18 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	<u>0.8 %</u>

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt	PLAI - Prêt locatif aidé d'intégration
Montant	970 430 €
Durée de la phase de préfinancement	18 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	<u>0.8 %</u>

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt	PLAI foncier
Montant	207 998 €
Durée de la phase de préfinancement	18 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	<u>0.8 %</u>

3. de dire que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

Monsieur le Maire, à l'occasion de cette délibération, donne des informations sur l'entreprise Campa et sur son développement, y inclus en coopération avec Plurial Novilia.

N°15-26

Délibération portant état de taxes irrécouvrables pour une valeur de 219,83 €

Monsieur le Maire expose que Madame la Trésorière lui a fait part de la totale incapacité de recouvrer les créances suivantes, éditées en 2012, malgré toutes les procédures engagées par le Trésor public

<i>Classe de neige 16-24 janvier 2012</i>	<i>Titre 126/2012</i>	<i>155.04 €</i>
<i>Restauration scolaire</i>	<i>Titres 482 et 576/2102</i>	<i>64.79 €</i>
TOTAL		219.83 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des seuls impayés signalés par le Trésor public pour l'année 2012. C'est pourquoi il propose de les admettre comme sommes irrécouvrables pour permettre à Madame la Trésorière de régulariser ses écritures.

Vu la lettre du 9 février 2015 du Comptable du Trésor pour la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de porter la somme de 220 € à l'article 6541 après prélèvement à l'article 6533,
- d'admettre les trois titres désignés ci-dessous comme irrécouvrables pour un montant total de 219.83 € à l'article 6541.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N°15-27

Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération au cours de chaque année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Cette année, les modifications proposées au tableau des effectifs portent sur les changements suivants :

- Départ en retraite de quatre agents
- Deux changements de grade
- Création d'un poste supplémentaire pour l'Ecole de Musique
- Régularisation de changements de temps de travail

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mars 2015,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2015 - AGENTS PERMANENTS								
GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER OCTOBRE 2014	POSTES ETP AU 1ER OCTOBRE 2014	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JUILLET 2015	POSTES ETP AU 1ER JUILLET 2015	COMMENTAIRES	MISES A DISPO. CCAS
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	1	1	2	2	1 chgt de grade	
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	2	2	-1	-1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,3	0	0	2	1,3		
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	31	26,69	-4	-3,52	27	23,17	départs en retraite changement de temps de travail d'un agent (de 28,17 à 35 h)	1 agent équipe de tonte, 3 agents crèche
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	5	-1	-1	4	4		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	1	1	2	2	1 chgt de grade	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	6,89	1	0,7	16	7,59	1 agent supplémentaire - changement quotité horaire hebdomadaire	
ATTACHE	1	1	0	0	1	1		
GARDIEN DE POLICE	1	1	0	0	1	1		
CHEF DE SERVICE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1		
TECHNICIEN	1	1	0	0	1	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2		2 agents crèche
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4	4		4 agents crèche
PUERICULTEUR TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1		1 agent crèche
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
	75	61,88	-3	-2,82	72	59,06		

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N° 15-28

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes "Fismes Ardre Vesle"

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » (« Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové »)° réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

A compter du 1er juillet 2015, les communes, appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus, devront assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis la promulgation de la loi « ALUR », de nombreux contacts avec l'ensemble des partenaires de la Commune concernés ont été entrepris pour mettre en place les dispositions lui permettant d'instruire dans les meilleures conditions les autorisations d'urbanisme qui lui seront soumises à partir de la date d'échéance.

Ces contacts ont abouti à une volonté d'agir dans un cadre intercommunal.

C'est pourquoi une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre l'instruction de ces autorisations d'urbanisme dans le cadre intercommunal

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

1. de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant la Commune à la Communauté de Communes « Fismes Ardre Vesle », à charge pour elle de mettre en place les moyens de les instruire selon les lois, règlements et délais en vigueur
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre Vesle »
3. de dire que les autorisations d'urbanisme restent octroyées par le Maire de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N°15-29

Délibération portant cession de deux parcelles du domaine privé de la Commune

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, expose qu'un particulier a fait savoir qu'il souhaitait le désenclavement de deux parcelles lui appartenant et situées en zone constructible.

Ce désenclavement supposerait l'acquisition par lui de deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune.

Au terme des contacts entrepris pendant plus d'une année, Monsieur Donzel propose au Conseil Municipal de céder ces deux parcelles à M. et Mme Mazingant cadastrées AH 275 et AH 276 et respectivement d'une superficie de 5 a 62 ca et 2 a 02 ca

Les acquéreurs ont proposé un coût d'acquisition de 30 000 €, frais et taxes en sus à leur charge, soit supérieur à l'estimation du Service des Domaines de l'Etat,

Cette cession suppose toutefois une servitude définie sur les deux parcelles cédées, compte tenu de la présence de réseaux publics en sous-sol, celle-ci ayant été acceptée par les acquéreurs.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (17 pour, 1 contre, 8 abstentions),**

Vu l'estimation du service des Domaines de l'Etat pour les parcelles AH 275 et AH 276 du 11 avril 2014,

décide :

- d'autoriser la cession des deux parcelles citées à M. et Mme Michel Mazingant pour un prix de 30 000 €, frais et taxes en sus à charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent
- de dire que cette cession est conditionnée à la mise en place d'une servitude permettant à la Commune d'intervenir autant que de besoin sur les réseaux publics existants sous ces parcelles.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

Monsieur Gossard fait part de son opposition à cette décision compte tenu de plusieurs éléments importants :

- la cession de cette parcelle induira une plus-value en faveur de l'acquéreur, ce qui ne paraît pas légitime,
- le statut de la sente des Chailleaux et son débouché vers la rue St Eloi ne devraient pas être menacés à cause de cette cession, or cette question est incertaine pour l'heure,
- le passage du réseau d'assainissement sous les parcelles vendues peut poser un problème,
- la construction de nouvelles habitations à la faveur de cette cession implique une obligation pour la Commune d'aménager la voirie de desserte, cet aménagement n'était pas discuté à l'heure actuelle.

Par ailleurs, plusieurs conseillers municipaux s'étonnent que cette cession n'ait pas été évoquée. Monsieur Donzel répond que cette affaire remonte à de nombreuses années, et n'est pas apparue à la faveur du nouveau mandat.

N°15-30

Délibération portant modalités de remboursement des billets des spectacles édités par la Commune

Madame Faucheux, Maire-adjointe à la Culture et à la Communication, rend compte du succès auprès des Fismois et de la population environnante que rencontre l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du « programme culturel ».

Pour l'heure, les spectacles ne sont pas payés à l'avance et le cas ne se pose pas encore du remboursement des billets.

Elle propose toutefois au Conseil Municipal dans la foulée de la fixation des tarifs 2015-2016, de le prévoir d'ores et déjà, ce qui pourrait se présenter notamment pour des spectacles très demandés, par exemple.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- de statuer que les billets achetés à l'avance pour les spectacles proposés par la Commune ne seront ni repris ni échangés ni remboursés, même en cas de perte ou de vol, sauf en cas de report ou
- d'annulation des spectacles,
- de préciser que les billets achetés peuvent être cédés sans formalités en cas d'empêchement à toute personne remplissant les mêmes conditions que la personne les ayant acquis.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N°15-31

Délibération portant demande d'adhésion de la Commune de Fismes à la « Fondation du Patrimoine »

Monsieur Charles Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine expose qu'un contact récent a été établi avec la Fondation du Patrimoine, Association nationale reconnue d'utilité publique, établie par la Loi du 2 juillet 1996.

La Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Elle contribue à ce titre à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par subvention, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens, qu'ils aient ou non fait l'objet des mesures de protection prévues par la loi.

Elle peut attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites. Ce label est susceptible d'être pris en compte pour la défiscalisation des sommes attribuées à la réfection du patrimoine (agrément prévu au 1^{er} du II de l'article 156 du code général des impôts).

A ce titre, la Fondation du Patrimoine peut mettre en place des souscriptions auprès du public ou des entreprises et ainsi faciliter la réfection du patrimoine non classé.

Pour Fismes, les représentants régionaux de la Fondation du Patrimoine ont très favorablement accueilli le projet de réfection des remparts et du périmètre de l'Eglise Sainte Macre.

C'est pourquoi Monsieur Gossard propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour le montant de 250 € (communes de 5 000 à 10 000 €) et ainsi poursuivre la coopération de la Commune avec la Fondation du Patrimoine.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune de Fismes à la Fondation du Patrimoine pour un montant fixé à ce jour à 250 € et pour l'année 2015,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion,

- de lui permettre de renouveler cette adhésion autant que son objet est d'utilité pour la Commune pour la durée du mandat municipal actuel.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

N°15-32

Délibération autorisation le Maire à signer les documents afférents aux Marchés à procédure adaptée à diligenter dans le cadre du budget 2015

Monsieur le Maire indique que 5 marchés à procédure adaptée sont en cours de préparation, conformément à la section d'investissement du budget 2015.

Ces marchés à procédure adaptée sont les suivants,

Commission	Nature du marché	Montant maximum TTC
Bâtiments et patrimoine	Changement de la chaudière de l'hôtel de ville et du camping <i>1 lot</i>	30 000 €
	Reprise de la façade de l'Hôtel de Ville – tranche 1 – coté ouest incluant les balcons <i>3 lots :</i> - <i>Echafaudage</i> - <i>nettoyage et traitement de la façade</i> - <i>traitement electrosensible contre les volatiles.</i>	65 000 €
	Etude paysagère et architecturale aux abords de l'Eglise Ste Macre, Monument historique <i>1 lot</i>	10 000 €
Voirie et Espaces verts	Bassin de collecte d'eau pluviale – Chemin du CBR <i>1 lot</i>	50 000 €
	Programme de voirie 2015 et aménagements sécuritaires <i>1 lot</i>	180 000 €

Vu le Budget de l'année 2015, et notamment sa section d'investissement,

Vu la notification des aides attribuées par l'Etat à la Commune dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement pour les territoires ruraux) pour les bâtiments

Considérant que les montants finaux pour la Voirie et les Espaces verts dépendront de la notification de la DETR par l'Etat,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les marchés à procédure adaptée désignés ci-dessus, selon les modalités précisées,
- à signer tous les documents afférents à ces marchés pour leur mise en œuvre.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/06/2015

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Arnould demande si les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent assister à la réunion de bureau municipal chaque lundi à 18 h 15. Monsieur le Maire répond que c'est possible à condition de prévenir de sa présence : s'adresser pour cela au Directeur des Services.

Monsieur Arnould informe également que le lendemain 5 juin aura lieu l'inauguration de l'ensemble des nouveaux bâtiments de l'Hôpital local, et qu'à l'occasion l'un d'entre eux sera baptisé du nom de « Michel Charles » en hommage au défunt directeur précédent, qui s'était tout particulièrement engagé pour l'amélioration de l'établissement.

Une question est enfin posée sur les conditions de relogement par Plurial Novilia d'une famille dans le quartier du chemin du Breuil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 10.
